

Cette plaquette présente un suivi mensuel de l'évolution des accidents routiers mortels dans le département d'Ille-et-Vilaine
Avertissement : les résultats présentés reposent sur un système de collecte rapide, indépendant des bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC) ; ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.
Sources : Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Gendarmerie nationale - Police nationale.

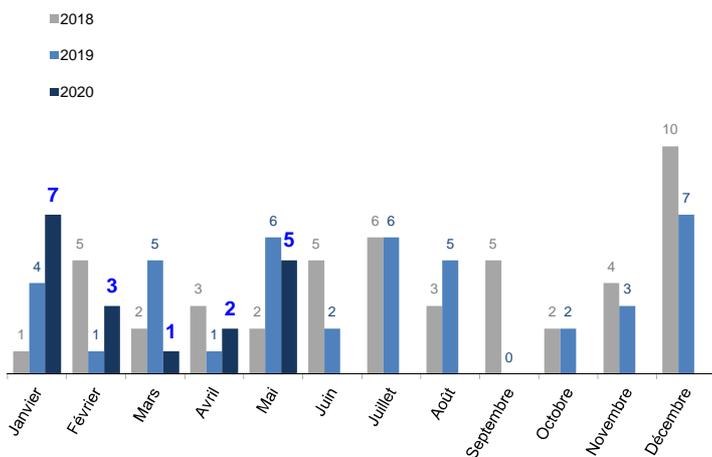
Les chiffres du mois

	Mai 2020	Mai 2019	Ecart	Évolution 2019 / 2020 (%)
accidents corporels	42	65	-23	-35.4
tués	5	6	-1	-16.7
blessés	47	76	-29	-38.2

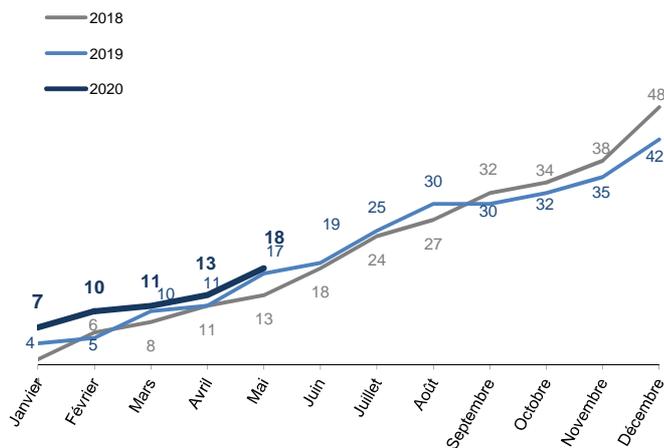
Cumul de l'année

	Cumul Mai 2020	Cumul Mai 2019	Évolution 2019 / 2020 (%)
accidents corporels	222	316	-29.7
tués	18	17	5.9
blessés	263	393	-33.1

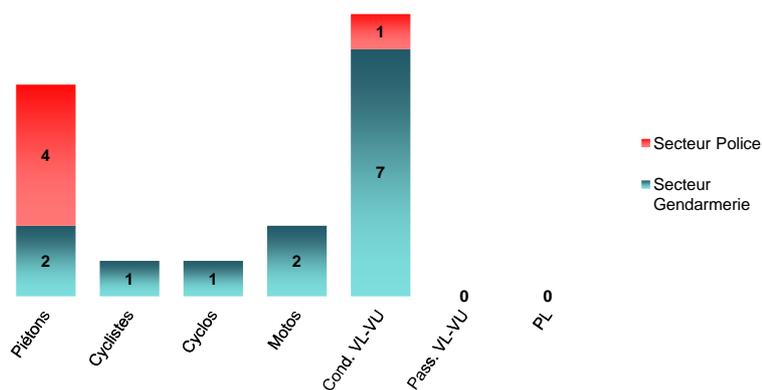
Répartition mensuelle des tués



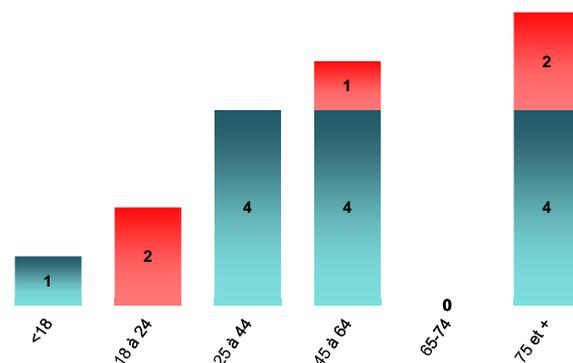
Cumul des tués par mois et par année



Tués selon le mode de déplacement

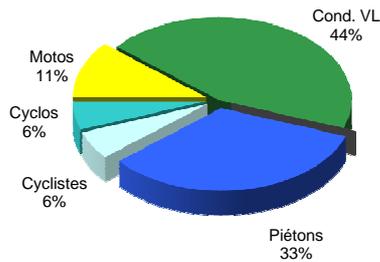


Tués selon l'âge



Répartition des tués

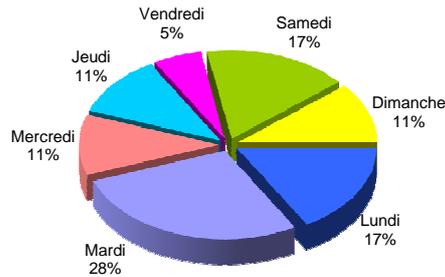
Par catégorie d'usagers



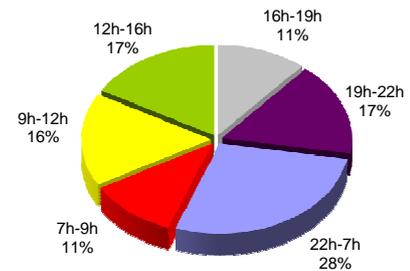
Par sexe



Par jour de la semaine



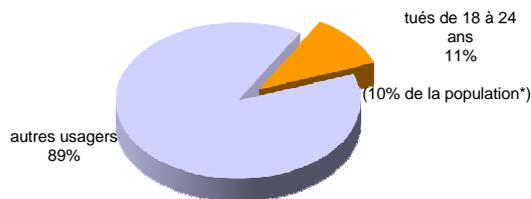
Par tranche horaire



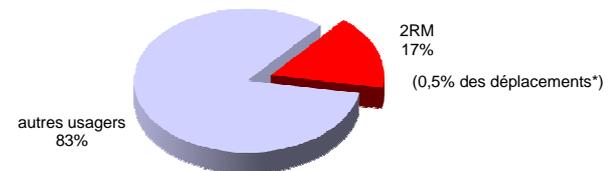
Répartition des tués - usagers vulnérables

* Source INSEE population bretonne au 1er janvier 2016

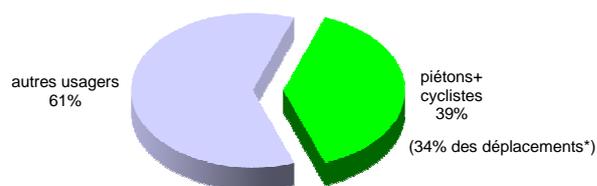
Part des 18-24 ans tués



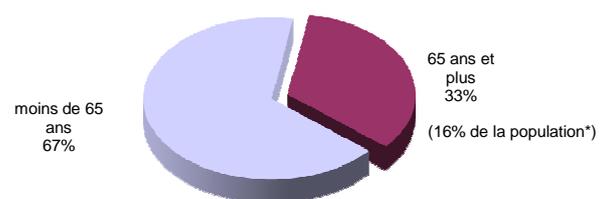
Part des deux roues motorisés tués



Part des piétons et cyclistes tués



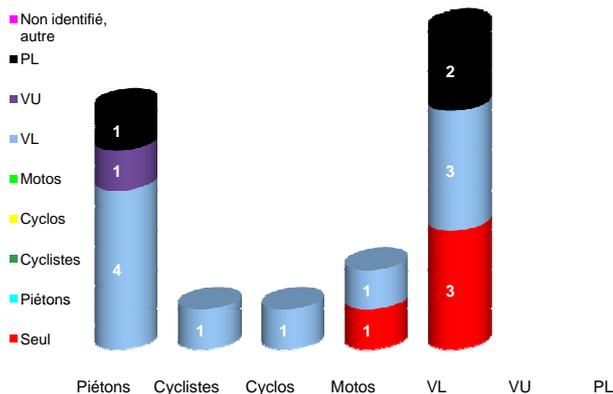
Part des seniors tués



Tués contre - conflits (dans les accidents)

Usager(s) décédé(s) dans l'accident

Piétons	Cyclistes	Cyclos	Motos	VL	VU	PL	Contre
			1	3			Seul
							Piétons
							Cyclistes
							Cyclos
							Motos
4	1	1	1	3			VL
1							VU
1				2			PL, TC
							Non identifié, autre
6	1	1	2	8			18





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Département d'Ille-et-Vilaine

Localisation des accidents routiers mortels et nombre de tués

Nombre de tués au 31 mai 2020 : 18

Cette plaquette présente le cumul des accidents routiers mortels (tués à 30 jours) dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.



Localisation des accidents mortels (voir tableau page suivante)

- janvier à avril 2020
- mai 2020

Nombre d'accidents mortels par arrondissement :

- Rennes : 8
- Saint-Malo : 5
- Redon : 2
- Fougères-Vitré : 3

Thème : Transport - Accidentologie
Réalisé par : DDTM35 / SECTAM / ODSR
Date de réalisation : juin 2020
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Données concernant les accidents mortels du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 localisés sur la carte

n° de l'accident	date	heure	commune	catégorie des tués	âge(s)	sexe(s)	nbre cumulé des tués
1	09/01/2020	00h35	Rennes	1 piéton	21	F	1
2	12/01/2020	21h00	Epiniac	1 conducteur VL	52	F	2
3	14/01/2020	11h15	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	1 conducteur VL	91	M	3
4	18/01/2020	05h45	Saint-Grégoire	1 passager cyclo	17	M	4
5	21/01/2020	08h20	Rennes	1 piéton	81	F	5
6	28/01/2020	11h50	Rennes	1 piéton	85	M	6
7	28/01/2020	19h00	Plerguer	1 conducteur VL	81	F	7
8	11/02/2020	06h20	Lécousse	1 conducteur VL	22	M	8
9	17/02/2020	16h10	Bédée	1 conducteur VL	50	M	9
10	28/02/2020	08h50	Saint-Méloir-des-Ordes	1 conducteur VL	39	F	10
11	30/03/2020	21h10	La Richardais	1 piéton	64	M	11
12	09/04/2020	21h40	La Couyère	1 conducteur moto	25	M	12
13	11/04/2020	10h10	Domalain	1 conducteur VL	97	M	13
14	02/05/2020	22h05	Bain-de-Bretagne	1 conducteur moto	37	M	14
15	11/05/2020	23h00	Bruz	1 piéton	45	F	15
16	16/05/2020	15h45	Saint-Marcan	1 cycliste	80	F	16
17	20/05/2020	12h30	Bruz	1 piéton	53	M	17
18	27/05/2020	15h55	Romagné	1 conducteur VL	39	M	18

La sécurité routière à la une



Ces mesures qui sont entrées en vigueur le 22 mai 2020

Lutte contre l'utilisation du téléphone et de l'alcoolémie au volant, meilleure protection des piétons, simplification de l'accès à la conduite supervisée... Ces mesures qui entrent en vigueur le 22 mai 2020.

À l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier ministre annonçait 18 mesures fortes pour faire baisser la mortalité sur les routes. Le 22 mai 2020, plusieurs d'entre elles entrent en vigueur avec le décret n°2020-605. Elles portent sur l'utilisation du téléphone au volant et la lutte contre l'alcoolémie par une extension des mesures de rétention, de suspension du permis de conduire, et sur une meilleure protection des piétons.

Par ailleurs, le décret simplifie les modalités d'accès à la conduite supervisée prévue dans la réforme du permis de conduire « Un permis pour tous », présentée par le Premier ministre le 2 mai 2019, et accroît la protection des inspecteurs et des examinateurs du permis de conduire.

Parmi les nouvelles mesures :

- Rétention du permis de conduire pour les conducteurs tenant un téléphone en main en commettant en même temps une autre infraction au code de la route en matière de règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage.
- Allongement de six mois à un an de la durée maximale d'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) lorsque cette mesure est prononcée comme alternative à la suspension du permis de conduire.
- Suppression de l'obligation de possession d'un éthylotest dans son véhicule et renforcement de l'obligation de la mise à disposition d'éthylotests dans les établissements de nuit. L'absence d'éthylotests ou de non-respect des consignes relatives à la mise à disposition d'éthylotests expose désormais à une contravention de quatrième classe (amende forfaitaire de 135 euros).
- Placement immédiat en fourrière du véhicule d'un conducteur auteur d'une infraction grave au code de la route.
- Équipement d'un éthylotest antidémarrage (EAD) du véhicule pour les conducteurs récidivistes.
- Interdiction de stationnement en amont des passages piétons